

# Déclaration sur l'antisémitisme et la question de Palestine

09.12.2020

Categories: Antisémitisme

Cette Déclaration est publiée conjointement, lundi 30 novembre 2020, en arabe par *Al-Quds* (Londres) et *Al-Ayyam* (Ramallah), en hébreu par *Haaretz* (Tel-Aviv), en anglais par *The Guardian* (Londres), en allemand par *Die Tageszeitung* (Berlin) et en français par *Mediapart*. L'article a également été repris par l'UJFP.

Les signataires de cette lettre ouverte maintiennent que le combat contre l'antisémitisme est instrumentalisé par le gouvernement israélien et ses partisans dans le but de délégitimer et de réduire au silence la défense des droits palestiniens.

Ils reconnaissent que l'antisémitisme est un problème réel et croissant en Europe et en Amérique du Nord, conjointement avec la croissance générale de tous types de racismes et de mouvements d'extrême droite. Ils sont entièrement déterminés à le combattre et le discréditer, tout en étant persuadés que la lutte contre l'antisémitisme bien compris est parfaitement compatible avec la lutte pour que justice soit faite pour les Palestiniens en tant que lutte anticoloniale.

L'utilisation de l'antisémitisme afin de tenter de délégitimer la cause palestinienne pervertit et détourne de son objectif le combat contre la persistance et la résurgence de l'antisémitisme. Les signataires de la Déclaration conçoivent la lutte contre l'antisémitisme comme étant autant une lutte pour l'émancipation humaine et politique que ne l'est la résistance palestinienne à l'occupation et à la spoliation étatique.

## Déclaration sur l'antisémitisme et la question de Palestine

Nous, soussignés, universitaires, artistes, journalistes, et intellectuels, Palestiniens et Arabes, affirmons par la présente déclaration notre position au sujet de la définition de l'antisémitisme produite par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH), ainsi que sur son adoption, interprétation et diffusion dans plusieurs pays d'Europe et d'Amérique du Nord.

La lutte contre l'antisémitisme a été de plus en plus instrumentalisée ces dernières années par le gouvernement israélien et ses partisans dans un effort systématique visant à délégitimer la cause palestinienne et à réduire au silence les défenseurs des droits des Palestiniens. Détourner ainsi le combat nécessaire contre l'antisémitisme pour le mettre au service d'une telle entreprise menace d'avilir ce combat et partant de le discréditer et de l'affaiblir.

L'antisémitisme doit être combattu et discrédité. La haine des Juifs en tant que Juifs ne saurait nulle part

être tolérée, quel qu'en soit le prétexte. L'antisémitisme se manifeste à travers des stéréotypes et des généralisations relatives aux Juifs, sur les thèmes de l'argent et du pouvoir en particulier, ainsi que sous la forme de théories du complot et du négationnisme de la Shoah. Nous estimons légitime et nécessaire de combattre ces tendances. Nous croyons également que les leçons à tirer de la Shoah, comme des autres génocides des temps modernes, doivent être partie intégrante de l'éducation des nouvelles générations contre toute forme d'hostilité et de haine raciales.

Ce combat contre l'antisémitisme doit cependant être fondé sur des principes, faute de quoi il contredirait sa propre finalité. Par certains des « exemples » qu'elle fournit, la définition de l'AIMH présuppose que tout Juif est sioniste et que l'État d'Israël dans sa présente réalité incarne l'auto-détermination de tous les Juifs. Nous sommes en profond désaccord avec ce postulat. **Le combat contre l'antisémitisme ne saurait être transformé en stratagème pour délégitimer la lutte contre l'oppression des Palestiniens, contre la négation de leurs droits et l'occupation continue de leur terre.**

Nous considérons que les principes qui suivent sont fondamentaux à cet égard.

1.

Le combat contre l'antisémitisme doit se dérouler dans le cadre du droit international et des droits humains. Il doit être indissociable de la lutte contre toutes les formes de racisme et de xénophobie, y compris l'islamophobie et les racismes anti-arabe et anti-palestinien. Ce combat doit avoir pour finalité d'assurer la liberté et l'émancipation de tout groupe humain opprimé. Il est donc profondément dénaturé quand on le dévie pour servir à la défense d'un État oppresseur et prédateur.

2.

La différence est considérable entre le cas de Juifs discriminés, opprimés et persécutés en tant que minorité par des régimes ou groupes antisémites et celui de l'autodétermination d'une population juive en Palestine accomplie sous la forme d'un État ségrégationniste sur le plan ethnique et expansionniste sur le plan territorial. Tel qu'il est actuellement, l'État d'Israël est fondé sur le déracinement de la grande majorité des autochtones – ce que Palestiniens et Arabes appellent la *Nakba* –, l'assujettissement de ceux qui résident encore dans le territoire de la Palestine historique, confinés dans un statut de citoyens de second ordre ou de peuple sous occupation, et leur privation de leur droit à l'autodétermination.

3.

La définition de l'antisémitisme par l'AIMH, ainsi que les dispositions légales qui en ont découlé dans plusieurs pays, ont été principalement utilisées contre des groupes de gauche et des associations de défense des droits humains solidaires des droits des Palestiniens et contre la campagne Boycott, Désinvestissement, Sanctions (BDS), plutôt que contre la menace très réelle contre les Juifs que constituent les groupes d'extrême-droite nationalistes blancs en Europe et aux États-Unis. Qualifier la campagne BDS d'antisémite est une déformation grossière de ce qui est fondamentalement une forme de lutte non-violente et légitime pour les droits palestiniens.

4.

La définition de l'AIMH fournit à titre d'exemple d'antisémitisme « le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste ». C'est un bien étrange exemple qui ne s'encombre pas de prendre acte du fait qu'au regard du droit international, l'État d'Israël est une puissance occupante depuis plus d'un

demi-siècle, comme cela est reconnu par les gouvernements des pays où la définition de l'AIMH est admise. Tout comme il ne s'encombre pas de juger si ce droit à l'autodétermination inclut celui de créer une majorité juive par voie de purification ethnique et s'il doit être considéré en prenant en compte les droits du peuple palestinien. En outre, la définition de l'AIMH est de nature à disqualifier en tant qu'antisémite toute vision non-sioniste de l'avenir de l'État israélien à l'instar des plaidoyers pour un État binational ou pour un État laïc et démocratique fondé sur l'égalité de tous ses citoyens et citoyennes. L'adhésion sincère au principe du droit des peuples à l'autodétermination ne saurait en exclure la nation palestinienne ou toute autre nation.

5.

Nous croyons que le droit à l'autodétermination ne saurait inclure le droit de déraciner un autre peuple et de lui interdire de retourner à son territoire, ou tout autre moyen de s'assurer une majorité démographique au sein de l'État. La revendication palestinienne d'un droit au retour au pays dont eux-mêmes, leurs parents et grands-parents ont été expulsés ne saurait être qualifiée d'antisémite. Le fait qu'une telle demande suscite de l'angoisse chez des Israéliens ne prouve en rien qu'elle soit injuste ou antisémite. Il s'agit là d'un droit reconnu par le droit international, consacré en 1948 par la résolution 194 de l'assemblée générale des Nations unies.

6.

Accuser d'antisémitisme quiconque considère que l'État d'Israël actuel est raciste, et cela en dépit des discriminations institutionnelles et constitutionnelles sur lesquelles se fonde cet État, équivaut à gratifier Israël d'une impunité absolue. Israël peut ainsi bannir ses citoyens palestiniens, les dépouiller de leur citoyenneté ou les priver du droit de vote, tout en demeurant immunisé contre toute accusation de racisme. La définition de l'AIMH et la façon dont elle a été utilisée interdisent toute critique de l'État d'Israël comme étant fondé sur une discrimination ethno-religieuse. Ceci est en contradiction avec les principes élémentaires de la justice, des droits humains et du droit international.

7.

Nous croyons que la justice requiert un plein appui au droit à l'autodétermination des Palestiniens, y compris leur revendication de mettre fin à l'occupation de leur territoire reconnue internationalement en tant que telle, ainsi qu'à la spoliation infligée aux réfugiés palestiniens. L'oblitération des droits des Palestiniens dans la définition de l'antisémitisme par l'AIMH révèle une attitude qui défend la préséance des Juifs en Palestine plutôt que leurs droits, et leur suprématie sur les Palestiniens plutôt que leur sécurité. Nous croyons que les valeurs et les droits humains sont indivisibles et que la lutte contre l'antisémitisme doit aller de pair avec le soutien de la lutte de tous les peuples et groupes opprimés pour la dignité, l'égalité et l'émancipation.

***Pour la liste des signataires (122, par ordre alphabétique): [l'article complet](#) de l'Union Juive Française Pour La Paix***

*Vers [l'article original](#) en anglais du journal The Guardian*

